

HISTOIRE/EMC

ACTIVITÉ

LES RÉVOLUTIONS EN FRANCE ET LE DROIT DE VOTE DES FEMMES



Programme : Thème 3 Société, culture et politique dans la France du XIXe siècle – Sous-thèmes 1 et 3 (une difficile conquête : voter de 1815 à 1870) (conditions féminines dans une société en mutation).

ACTIVITÉ

LES RÉVOLUTIONS EN FRANCE ET LE DROIT DE VOTE DES FEMMES

Consignes : voici un ensemble de documents historiques portant sur le rôle des femmes dans les révolutions et la société.

A l'aide d'une frise chronologique, vous montrerez la difficulté des femmes d'obtenir le droit de vote et l'égalité avec les hommes malgré 4 révolutions (1789, 1830, 1848, 1870). **Travail individuel, vous construisez une frise chronologique manuellement ou à l'aide d'un ordinateur.**

Temps d'activité en classe : 2h (restitution écrite) – 1 semaine maison

Aide : servez-vous des événements soulignés pour sélectionner les dates à placer dans votre frise. Donnez un titre à votre frise.

Compétences HG :

- Se repérer dans le temps, situer des événements
- Analyser et comprendre un document
- Raisonner, justifier une démarche et les choix effectués
- Pratiquer différents langages en HG

LES FEMMES ET LA RÉVOLUTION DE 1789

La participation politique des femmes aux événements s'est affirmée durant la Révolution française. Tantôt dans la rue, tantôt dans les tribunes des clubs, sociétés ou assemblées, les femmes ont occupé le terrain de l'action militante à plusieurs reprises, en particulier du 31 mai au 2 juin 1793 et le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), journées insurrectionnelles qui virent respectivement la chute des Girondins et celle des robespierristes. Souvent surnommées péjorativement les « tricoteuses », en référence à l'occupation manuelle à laquelle elles continuent à se livrer dans les tribunes publiques, tout en participant activement aux délibérations politiques, ces militantes s'engagent sur tous les fronts : lutte contre la misère et la faim, contre la Gironde à la Convention, etc.

Sur le plan politique, les révolutionnaires refusent de reconnaître le droit des femmes à participer à la vie politique. Après les avoir laissées un temps se constituer en clubs et se mêler aux mouvements populaires, un terme est officiellement mis à l'automne 1793 à toute activité politique féminine, avec l'interdiction des clubs féminins et le refus de la citoyenneté pour les femmes. Ce revirement de l'opinion se durcit en 1795, lors de l'insurrection de prairial (20-24 mai) : la Convention leur interdit d'abord l'accès à ses tribunes, puis d'assister aux assemblées politiques et de s'attrouper dans la rue [...]. Si les femmes se virent ainsi exclues des affaires de la cité, les révolutionnaires prirent néanmoins quelques mesures pour améliorer leur statut civil et social, et les soustraire à l'oppression masculine : l'égalité des droits de succession entre hommes et femmes fut admise le 8 avril 1791, le divorce, réclamé par Olympe de Gouges, instauré le 30 août 1792, et la reconnaissance civile concédée aux femmes le 20 septembre 1792, lors des lois sur l'état civil. Mais de telles avancées furent de courte durée, car le code civil napoléonien, promulgué le 21 mars 1804, rétablit bientôt les pleins pouvoirs du chef de famille. Seul le divorce échappe momentanément à ce retour en arrière : il ne sera supprimé qu'en 1816.

Source : <https://histoire-image.org/fr/etudes/olympe-gouges>

CONDORCET, SUR L'ADMISSION DES FEMMES AU DROIT DE CITÉ,

3 JUILLET 1790

[...] Tous n'ont-ils pas violé le principe de l'égalité des droits en privant tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité ? Est-il une plus forte preuve du pouvoir de l'habitude, même sur les hommes éclairés, que de voir invoquer le principe de l'égalité des droits en faveur de trois ou quatre cents hommes qu'un préjugé absurde en avait privés, et l'oublier à l'égard de douze millions de femmes ? [...]

Il serait difficile de prouver que les femmes sont incapables d'exercer les droits de cité. Pourquoi des êtres exposés à des grossesses et à des indispositions passagères ne pourraient-ils exercer des droits dont on n'a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers et qui s'enrhument aisément ?

[...] Les femmes sont supérieures aux hommes dans les vertus douces et domestiques ; elles savent, comme les hommes, aimer la liberté, quoiqu'elles n'en partagent point tous les avantages ; et, dans les républiques, on les a vues souvent se sacrifier pour elle : elles ont montré les vertus de citoyen toutes les fois que le hasard ou les troubles civils les ont amenées sur une scène dont l'orgueil et la tyrannie des hommes les ont écartées chez tous les peuples.
[...]

Si on admettait contre les femmes des raisons semblables, il faudrait aussi priver du droit de cité la partie du peuple qui, vouée à des travaux sans relâche, ne peut ni acquérir des lumières ni exercer sa raison, et bientôt, de proche en proche, on ne permettrait d'être citoyens qu'aux hommes qui ont fait un cours de droit public. Si on admet de tels principes, il faut, par une conséquence nécessaire, renoncer à toute constitution libre.

OLYMPE DE GOUGES, DÉCLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE, 1791

Femme de lettres et femme politique, Olympe de Gouges est considérée comme une pionnière du féminisme. Très investie dans la révolution française, elle rédige en 1791 une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, qu'elle adresse à la reine Marie-Antoinette, en écho à celle de 1789. Elle lutte pour l'émancipation de la femme, pour la reconnaissance de sa place sociale et politique. Elle milite également pour l'abolition de l'esclavage. Proche de Condorcet, elle rejoint les Girondins en 1792. Condamnée par le Tribunal révolutionnaire, elle est guillotinée le 3 novembre 1793.

Extraits :

Article 6. La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 13. Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

DROIT DE VOTE DIT « UNIVERSEL » ACCORDÉ AUX HOMMES (SEULEMENT), 1848

Vision de ceux qui excluent les femmes...

« L'infériorité physique de la femme résulterait donc de sa non-masculinité. L'être humain complet, adéquat à sa destinée, je parle du physique, c'est le mâle qui, par sa virilité, atteint le plus haut degré de tension musculaire et nerveuse que comportent sa nature et sa fin, et par là, le maximum d'action dans le travail et le combat. La femme est un diminutif d'homme à qui il manque un organe [...]. Capable, jusqu'à un certain point, d'appréhender une vérité trouvée, elle n'est douée d'aucune initiative ; elle ne s'avise pas des choses [...] sans l'homme, elle ne sortirait pas de l'état bestial [...]. L'humanité ne doit aux femmes aucune idée morale, politique, philosophique ; elle a marché dans la science sans leur coopération [...]. L'humanité ne doit aux femmes aucune découverte industrielle, pas la moindre mécanique. [...] La femme auteur n'existe pas ; c'est une contradiction. »

Pierre-Joseph Proudhon, De la justice dans la Révolution et dans l'Église, 1858.

Pierre-Joseph Proudhon (1809-1865) est un éditeur et journaliste français qui devient dans les années 1840 l'un des principaux théoriciens de l'anarchisme politique et économique. C'est un révolutionnaire.

« Destinée à la maternité, faite pour la vie de famille, la dignité de sa situation sera d'autant plus grande qu'elle n'ira point la compromettre dans les luttes du forum (combats politiques) et dans les hasards de la vie publique. Elle oublierait fatalement ses devoirs de mère et ses devoirs d'épouse, si elle abandonnait le foyer pour courir à la tribune de l'assemblée. Elle n'y apporterait pas d'ailleurs la modération du langage et la netteté des conceptions, qui sont indispensables dans les usages parlementaires (...). On a donc parfaitement raison d'exclure de la vie politique les femmes et les personnes qui, par leur peu de maturité d'esprit, ne peuvent prendre une part intelligente à la conduite des affaires publiques. »

Extrait de la thèse d'Emile Merlot (député de 1896 à 1907), De la capacité électorale 1887

DROIT DE VOTE DIT « UNIVERSEL » ACCORDÉ AUX HOMMES (SEULEMENT), 1848

Vision de ceux qui défendent les femmes...

« Il est douloureux de le dire : dans la civilisation actuelle, il y a une esclave. Cette esclave, c'est la femme. L'homme a chargé inégalement les deux plateaux du Code, il a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme. De là, un trouble profond. De la servitude de la femme. Dans notre législation, la femme ne possède pas, elle ne témoigne pas en justice, elle ne vote pas, elle ne compte pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes C'est là un état violent: il faut qu'il cesse. Une société est mal faite quand l'enfant est laissé sans lumière, quand la femme est maintenue sans initiative, et l'on reconnaîtra qu'il est difficile de composer le bonheur de l'homme avec la souffrance de la femme. »

Victor Hugo - Lettre à Léon Richer créateur de l'Association pour le droit des femmes, 8 juin 1872

« Mesdames, il faut bien nous le dire, l'arme du vote sera pour nous ce qu'elle est pour l'homme : le seul moyen d'obtenir des réformes que nous désirons. Nous sommes neuf millions de femmes majeures qui formons une nation d'esclaves dans la nation d'hommes libres. Nous sommes assujetties aux mêmes lois répressives, aux mêmes contributions que les hommes. Par le fait qu'on paie des impôts, on a le droit de participer à l'établissement de l'impôt. Étant contribuable, on doit être électeur. Républicains, vous qui niez le droit politique de la femme, vous niez la liberté, vous niez l'égalité. »

Discours d'Hubertine Auclert, « le droit politique des femmes » au congrès internationale des femmes de 1878

DROIT DE VOTE UNIVERSEL, 1944 ET APRÈS...

1848 (juillet) : le gouvernement fait fermer les clubs féminins qu'il estime dangereux

1884 : Rétablissement du divorce supprimé en 1816

1905 : Droit pour les femmes de porter une action en justice

1907 : la Loi du 13 juillet 1907 autorise les femmes mariées à exercer une profession séparée, sauf opposition de leur mari et à disposer librement de leur salaire.

1938 : Capacité civile de la femme mariée (fin de l'obéissance au mari)

1944 : Droit de vote des femmes

1965 : la loi du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux modifie le régime légal du mariage du couple se mariant sans contrat : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari.

1970 : la loi n° 70-459 du 4 juin 1970 relative à l'autorité parentale conjointe supprime la notion de "chef de famille" du Code civil.

1987 : la loi du 22 juillet 1987 instaure l'égalité des parents dans l'exercice de l'autorité parentale.

QUEL LOGICIEL POUR CRÉER UNE FRISE CHRONOLOGIQUE ?

- [TimeLine Knigthlab](#)
- [Frisechronos](#)
- [Time Graphics](#)
- [Tiki-Toki](#)
- [Preceden](#)
- [TimeToast](#)
- [LucidChart](#)
- [Office Timeline](#)
- [StoryMaps](#)
- [Genially](#)
- [Canva pour l'éducation](#)